

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**  
**EXPEDITION**

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	250,00
Frais de déplacement (Art A444-4B)	7,67
<b>Total HT</b>	<b>257,67</b>
TVA (20,00 %)	51,53
<b>Total TTC</b>	<b>309,20</b>

Acte dispensé de la taxe



## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

LES MERCREDI NEUF MARS ET VENDREDI ONZE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX

### A LA DEMANDE DE :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE, Société coopérative à capital et personnel variables régie par le code Monétaire et Financier, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 381 976 448, dont le siège social est 25 chemin des Trois Cyprès, (13100) AIX-EN-PROVENCE, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

### EN VERTU :

De la Copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Pascale BRANCHE, Notaire à Marseille le 7 Décembre 2012 contenant prêt de la somme de 185.000 Euros remboursable en 300 mois au taux d'intérêts fixe de 3,67% l'an.

**Nous, Société Civile Professionnelle François TUCA, Huissier de Justice à la résidence de Marseille, 13006, y demeurant 8, Place Félix Baret, soussigné,**

Assisté de :

Monsieur ALBOU Benjamin, technicien diagnostiqueur de la société APPEL 13.

Monsieur FOURNIER Stéphane, serrurier.

Messieurs GIULIANI et ANGELINI, Lieutenants de Police.

Conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, certifie m'être transporté ce jour à l'adresse suivante :

**51/53 Traverse Adoul, 13015 Marseille, Résidence Le Saint Louis.**

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens et droits immobiliers qui y sont situés et appartenant à :

Mr SADELLI Saadi, né(e) le 01/02/1968 à Marseille, demeurant à (13015) MARSEILLE, 11 Traverse des Bassins, 1<sup>er</sup> étage gauche, soit :

### LE LOT N°61 consistant en un garage portant le numéro 1

Dont le requérant poursuit la saisie et la vente suite à la signification d'un commandement de payer valant saisie en date du 6 décembre 2021.

J'ai constaté ce qui suit :

### I – DESCRIPTION DES LIEUX, COMPOSITION, SUPERFICIE :

**La résidence LE SAINT LOUIS** est une petite résidence sécurisée comprenant deux bâtiments comportant un rez-de-chaussée élevé de 4 étages. (Photos 1,2)

Face à ces deux immeubles, en bordure d'un terrain gravillonné, se trouve un petit bâtiment abritant 3 garages côte à côte. (Photos 3,4,5,6,7)

**Le garage numéro 1 est fermé à clé.**

**Le serrurier ne parvient pas crocheter la serrure.**

Plutôt que de la détruire, contact est pris avec le propriétaire Monsieur SADELLI et rendez-vous est pris pour le Vendredi 11 mars 2022 à 14H15 afin qu'il nous ouvre la porte.

Nous nous rendons sur place le 11 Mars 2022 à 14H15 et rencontrons Monsieur SADELLI qui nous ouvre la porte du garage n°1.

Ce garage est occupé par Monsieur SADELLI. Un véhicule est garé à l'intérieur. (Photos 8 à 13)

Le garage est ainsi décrit :

Sol : Béton.

Murs : Béton.

Plafond : Béton.

Fermeture par une porte basculante en aluminium.

Surface : 13M2

II - NOM ET ADRESSE DU SYNDIC DE COPROPRIETE : MADAME LAUZIERE. TEL 07 55 88 97 89-

oOo

Mes opérations étant terminées, je me suis retiré.

Treize photographies des lieux sont annexées au présent procès-verbal.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 9 Mars 2022 à 11h30 pour se terminer le même jour à 12H00 et le 11 Mars 2022 à 14H15 pour se terminer le même jour à 14H45.

François TUCA



1



2

3



4





7

GARAGE N° 1



11:52 9/MAR/2022





12



13